

Inter-plates-formes du 23 juin 2017

FAQ - Présentation des aides à l'emploi et à la formation

Source : rédaction par le Service aux Entreprises du Forem en date du 03/08/2017

Peut-on cumuler une impulsion avec une aide de l'AVIQ ?

Art.13 « Les allocations de travail visées aux articles 3 et 4 ne peuvent pas être cumulées concomitamment. »

Elles ne peuvent pas être octroyées en même temps qu'un programme de remise au travail tel que visé à l'article 6, § 1er, IX, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ou qu'une autre intervention financière dans la rémunération. Elles peuvent en revanche être octroyées en même temps que les réductions de cotisations sociales ».

Il faut voir la nature de l'intervention de l'AVIQ. Si effectivement, c'est une intervention financière liée à la rémunération, c'est non ok. Par ailleurs, c'est la réglementation actuelle qui a juste été reprise dans les textes régionaux. Donc même régime qu'aujourd'hui.

Il ne peut pas y avoir de cumul avec le contrat d'adaptation professionnelle.

Dans le cadre des impulsion insertion, pour les expériences, est ce qu'un job étudiant est considéré comme une expérience ? et un PFI ?

Job étudiant : non

PFI : non parce que formation

Dans le cadre des impulsion insertion, s'il y a une interruption du contrat avant l'échéance des 12 mois, parce que le jeune ne convient pas, est-ce qu'il y a une sanction pour l'entreprise ?

Non, car contrat de travail classique (loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail).

Dans le cadre des impulsion – de 25 ans, l'article 60 est-il considéré comme de l'inoccupation ?

Non.